

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LA PERCHE

SAS ENERGIE LA PERCHE

ENQUETE PUBLIQUE

**Pour la création d'un parc photovoltaïque flottant, au
lieu-dit «La Saulzie»**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête du 6 novembre au 12 décembre 2023

CONCLUSIONS SUR LA PROCEDURE

L'ensemble des formalités valant procédure d'enquête publique s'est déroulé conformément aux articles de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023. Je n'ai pas constaté d'anomalies, tant dans les formalités de publicité que dans le déroulement de l'enquête.

En ce qui me concerne, je donne un avis favorable sur les phases de la susdite procédure.

CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SIS AU LIEU-DIT « LA SAULZIE » SUR LA COMMUNE DE LA PERCHE :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et les articles R.123-1 à R.123-27 du même code,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.422-1, L.422-2, R.422-2 et R.423-57,

Vu la demande de permis de construire présentée par la société SAS ENERGIE LA PERCHE en date du 7 juin 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un parc photovoltaïque sise au lieu-dit «La Saulzie» sur la commune de La Perche,

Vu les plans et documents inclus dans le dossier présenté,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans du 23 août 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur,

Au vu de l'ensemble de ces éléments et notamment du dossier présenté et dans un souci de motiver l'avis présenté ci-après, il y a lieu de s'attacher aux considérations suivantes :

Considérant que la société SAS ENERGIE LA PERCHE a demandé l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque flottant sis au lieu-dit «La Saulzie» sur la commune de La Perche,

Considérant que cette demande a généré la présente enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de La Perche, pendant 37 jours,

Considérant que cette enquête a été ouverte par M. Michel MARQUIS, maire de La Perche, le lundi 6 novembre 2023, et clôturée par mes soins le mardi 12 décembre 2023,

Considérant que durant ce délai, cinq permanences ont été assurées par mes soins à la mairie de La Perche,

Considérant que sept remarques **favorables** ont été formulées sur le registre tenu à la disposition du public,

Considérant qu'aucune correspondance ne m'a été remise lors de cette enquête,

Considérant que j'ai reçu une remarque orale concernant le projet au cours des permanences effectuées en mairie de La Perche,

Considérant qu'il y a eu trois remarques **favorables** déposées à l'adresse électronique mise à la disposition du public,

Considérant que j'ai remis un procès-verbal de synthèse rapport d'observations au pétitionnaire tel que le prévoit la procédure,

Considérant que la société SAS ENERGIE LA PERCHE a apporté son mémoire en réponse dans les délais impartis,

Considérant que ce mémoire répond de façon très satisfaisante aux remarques soulevées lors de l'enquête,

Considérant que j'ai visité plusieurs fois les lieux et ses environs,

Considérant l'étude d'impact versée au dossier,

Considérant les avis versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que le dossier présenté s'inscrit dans la politique énergétique européenne et nationale, en favorisant la production d'électricité au travers d'énergies renouvelables,

Considérant que le dossier présenté respecte les dispositions des documents cadres en matière d'urbanisme, à savoir SRADDET et SCOT,

Considérant que la hauteur maximale de la structure flottante sera de 1 mètre et que le projet est en fond de vallée, et donc la limitation de l'impact visuel du parc photovoltaïque projeté,

Considérant la préservation de la végétation prévue sur le site,

Considérant, malgré l'importance du projet, le faible impact environnemental du projet présenté,

Considérant les mesures prévues afin de limiter ces impacts et notamment le faible impact de la zone de mise à l'eau compte-tenu du projet,

Considérant l'engagement du pétitionnaire en matière de suivi écologique, comme indiqué en réponse au procès-verbal de synthèse, notamment à travers la signature d'un protocole de suivi,

Considérant le dimensionnement de la capacité de relevage des ouvrages en cas de crue centennale,

Considérant la prise en compte par le maître d'ouvrage des recommandations de la MRAE,

Considérant que le projet est situé sur une ancienne carrière et que celle-ci a fait l'objet d'une cessation d'activité et d'une remise en état dont le procès-verbal de récolement a été établi le 9 décembre 2016,

Considérant donc que ce plan d'eau est à même de recevoir le projet présenté sur le plan de l'usage,

Considérant que la surface couverte par le parc photovoltaïque représente environ 1/3 du plan d'eau,

Considérant que le projet ne consomme aucune surface agricole,

Considérant les retombées économiques pour la commune de La Perche,

Considérant que le projet n'est pas susceptible de créer un trouble à l'ordre public,

J'émet un avis favorable à la demande présentée par la société SAS ENERGIE LA PERCHE pour la création d'un parc photovoltaïque sise au lieu-dit «La Saulzie» sur la commune de La Perche, telle qu'elle a été présentée au dossier mis à la disposition du public et précisée dans le mémoire en réponse.

A Cerbois, le 9 janvier 2024

Le Commissaire Enquêteur

signé

Jean-Baptiste GAILLIEGUE

5, route de Lury

18120 Cerbois